

LIMITATION DE GARANTIE PLANTEX® WEED CONTROL

Région : UNION EUROPÉENNE

Selon les modalités et conditions énoncées ci-après, DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à.r.l. (ci-après « DuPont ») offre une garantie limitée pour la gamme de produit contrôlant les adventices DuPont™ Plantex® (ci-après le « produit »).

1. Installation et caractéristiques du produit couvertes par la garantie

DuPont garantit la conformité de tous ses produits avec ses normes de fabrication en vigueur au moment de la vente du produit. Durant la période de garantie, les propriétés spécifiées sur la fiche technique ne peuvent changer que dans la mesure où elles permettent toujours le bon fonctionnement de la toile en tant que nappe de jardinage. Le bon fonctionnement de la nappe de jardinage est assuré si le produit est installé dans le strict respect des instructions de montage en vigueur au moment de l'installation.

2. Durée de la garantie

DuPont offre une garantie limitée selon la durée indiquée dans le tableau ci-dessous, sauf si une durée plus courte a été déclarée, à partir de la date de l'installation définitive.

3. Limitations

La garantie limitée ne sera pas appliquée et deviendra nulle et sans effet si :

- DuPont ou ses distributeurs ne sont pas autorisés à contrôler l'installation des produits dans le cadre de toute réclamation au titre de cette garantie limitée
- Aucun justificatif ne peut être fourni à DuPont permettant la traçabilité du produit, telle qu'une facture indiquant la date d'achat ou d'installation des produits, ou la notice incluant la date de production
- Les produits ne sont pas appliqués conformément aux consignes écrites d'installation en vigueur au moment de cette dernière

Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux défauts survenant durant la période de garantie indiquée du produit concerné, à partir de la date d'installation définitive et seulement s'ils sont notifiés par écrit à DuPont dans un délai de trente (30) jours après l'apparition des circonstances à l'origine de la demande ou le moment où ils auraient dû être découverts par le client, ses prestataires, sous-traitants et/ou distributeurs en exerçant une diligence raisonnable. Si la personne qui souhaite faire valoir la garantie omet d'informer DuPont durant cette période, la société sera automatiquement exonérée de toute responsabilité prévue par cette garantie limitée.

La diligence raisonnable inclut, mais n'est pas limitée à :

- Une inspection et un contrôle réguliers du produit après l'installation pour s'assurer que tous les problèmes potentiels soient détectés tôt.
- Aucun dommage physique n'est infligé au produit pendant ou après l'installation par le passage de machines, lorsque des personnes marchent sur le produit, la mauvaise utilisation des outils d'installation

Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages ou les défaillances du produit si :

- ces derniers sont causés par des événements naturels, notamment (mais sans s'y limiter) les incendies, les inondations, la foudre, les ouragans, la grêle, les tempêtes, les tremblements de terre et les cyclones ou
- S'ils résultent d'une pénétration par effraction, de vandalisme, de dégâts ou d'une attaque par des tiers et des corps ou agents étrangers, y compris animaux et plantes ou
- S'ils sont imputables, en totalité ou en partie, à un vice de conception apparent ou caché dans la structure ou à un composant de la structure (ex. : paillis ou autre matériau de revêtement) ou
- S'il a été en contact, en totalité ou en partie, avec des produits chimiques, notamment n'importe quels herbicides ou pesticides, qui vont le dégrader prématurément
- S'ils sont imputables, en totalité ou en partie, à une erreur dans l'installation ou la sélection de matériaux ou d'éléments de jardinage.

4. Extension de garantie

L'unique recours en cas de réclamation dans le cadre de la garantie consistera en un remplacement du produit à l'origine de la demande. En aucun cas la responsabilité de DuPont pour toute réclamation dans le cadre de la garantie ne pourra excéder le prix d'achat du produit. En aucun cas DuPont ne saurait être tenu responsable de dommages particuliers, indirects, accessoires, consécutifs ou semblables (y compris les dommages de type manque à gagner, arrêt d'activité commerciale ou autres pertes pécuniaires), qu'ils soient ou non causés ou résultants de la négligence de DuPont, même si DuPont a été prévenu de la possibilité de tels dommages. DuPont ne formule aucune garantie, explicite ou implicite, autre que celle susmentionnée.

Vue d'ensemble de la garantie des produits Weed Control

CONTRÔLE DES ADVENTICES		
Produit	Durée de garantie	Couverture requise pour la garantie
Plantex® Premium	20	Conserve ses performances (définies comme au moins 50% de résistance à la traction retenue) pour plus de 20 ans si recouvert d'une couche de min. 5 cm de copeaux de bois ou de gravier sans risque d'exposition aux ultraviolets.
Plantex® Pro	25	Conserve ses performances (définies comme au moins 50% de résistance à la traction retenue) pour plus de 25 ans si recouvert d'une couche de min. 5 cm de copeaux de bois ou de gravier sans risque d'exposition aux ultraviolets.
Plantex® Gold	25 3	Conserve ses performances (définies comme au moins 50% de résistance à la traction retenue) pour plus de 25 ans si recouvert d'une couche de min. 5 cm de copeaux de bois ou de gravier sans risque d'exposition aux ultraviolets ; 3 ans si non-recouvert et exposé à la lumière du soleil* sans conditions restrictives.
Plantex® Platinum	35 3	Conserve ses performances (définies comme au moins 50 % de résistance à la traction retenue) jusqu'à 35 ans s'il est recouvert d'une couche d'au moins 20 cm de terre ou de gravier sans risque d'exposition aux ultraviolets ; Conserve ses performances (définies comme au moins 25 % de résistance à la traction retenue) jusqu'à 3 ans s'il n'est pas recouvert et est exposé à la lumière du soleil* sans conditions restrictives. Si Plantex® Platinum est utilisé pour contrôler les plantes invasives ou agressives (y compris, mais sans s'y limiter la renouée du Japon, la canne de Provence, le roseau, le chiendent commun), vous devez le couvrir d'une couche de 20 cm ou plus de terre ou de gravier sans risque d'exposition aux ultraviolets pour garantir les performances du produit.
Plantex® Platinum Solar	8	Conserve ses performances (définies comme au moins 25 % de résistance à la traction retenue) jusqu'à 8 ans s'il n'est pas recouvert et est exposé à la lumière du soleil* sans conditions restrictives.

*Exposition solaire d'Europe Centrale

Il n'y a aucune garantie de performance si les produits de la gamme Plantex® sont utilisés en combinaison avec des herbicides ou pesticides

Limitations de garantie pour l'installation :

Les limitations de garantie de 3 à 8 ans sont basées sur des conditions climatiques d'Europe Centrale. Pour des pays avec des expositions aux U.V. plus élevées, cette fourchette de temps sera réduite en conséquence.

Les nappes de paillages Plantex® n'empêchent pas la pousse de graines aéroportées qui germineraient dans des conditions favorables de fertilité au-dessus des nappes de paillage.

Date d'applicabilité: 1^{er} mars 2018



DuPont de Nemours (Luxembourg) S.à.r.l.
L-2984 Luxembourg
www.plantexpro.dupont.com

Cette garantie limitée remplace toutes les autres, expresses ou tacites, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Indépendamment de ce qui précède, DuPont n'encourt aucune responsabilité pour les réclamations qui découlent de la négligence de prestataires, de soustraitants, de distributeurs ou de tiers. Ce document remplace toute communication antérieure, sous quelque forme que ce soit, concernant les garanties relatives à la gamme DuPont™ Plantex®.

09/2025 - L'ovale DuPont, DuPont™ et Plantex® sont des marques ou marques déposées de DuPont ou de ses sociétés affiliées. Copyright © 2025 DuPont de Nemours Inc. DuPont. Tous droits réservés.